

**ARRÊTÉ N° 2024 / 4308**

**portant convocation des électeurs de la commune de Villeneuve-Saint-Georges  
pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire  
des 26 janvier et 2 février 2025**

**La sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

**Vu** le code électoral et notamment les articles L. 20, L. 30 à L. 32, L. 247, L. 270 et R. 14 ;

**Vu** le décret du 30 juin 2023 portant nomination de madame Corinne SIMON en qualité de sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;

**Considérant** qu'à compter du 15 novembre 2024 un tiers des sièges du conseil municipal est vacant et qu'ainsi il y a lieu d'organiser une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

**Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges dispose d'un siège au conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les électeurs de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont convoqués le dimanche 26 janvier 2025 et, en cas de second tour, le dimanche 2 février 2025, afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil municipal et à celle du représentant de la commune au conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris.

**Article 2** – Sont appelés à voter les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les électeurs ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne autre que la France inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales.

L'inscription sur la liste électorale sera possible jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

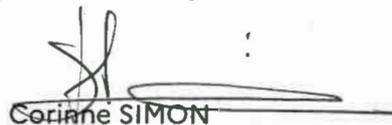
L'élection aura lieu à partir des listes électorales (principales et complémentaire municipales) arrêtées au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, qui aura lieu entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, soit entre le jeudi 2 et le dimanche 5 janvier 2025.

Cette liste pourra éventuellement être modifiée jusqu'au cinquième jour précédent le premier tour de scrutin, soit le mardi 21 janvier 2025, en application des dispositions du code électoral.

**Article 3** – La secrétaire générale de la sous-préfecture et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 12 DEC. 2024

La sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

  
Corinne SIMON